



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46588

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des associations de consommateurs. Ces organisations menent des actions de prévention et d'information sur tous les sujets de la vie quotidienne auprès des consommateurs et contribuent à assurer leur protection dans leurs actes d'achat. Les associations sont ainsi sollicitées de manière croissante pour représenter et défendre les consommateurs et les usagers, cette fonction s'avérant essentielle pour de nombreuses familles modestes ou en situation précaire. Or, malgré le nombre important d'abus dont sont victimes les familles manquant d'information et de moyens, les associations de consommateurs voient leurs subventions diminuer de manière conséquente. Ainsi, les émissions télévisées diffusées sur France 3 qui traitent des enjeux de la consommation pourraient être supprimées alors même qu'elles constituent un moyen de communication irremplaçable. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux associations de consommateurs de faire face à l'augmentation de leurs missions et de répondre aux attentes réelles des familles.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46588

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6694

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 684